

Santé et sécurité
au travail
dans la Fonction publique



CHSCT

Désignation, composition, formation

Les **représentants du personnel** au sein des CHSCT sont **désignés librement** par les **organisations syndicales** par référence au **nombre de voix** obtenues lors de l'**élection** ou à la **désignation** des représentants du personnel dans les comités techniques.

Outre l'autorité près de laquelle le CHSCT est placé, le comité comprend :

- ✚ Le responsable ayant **autorité** en matière de gestion des ressources humaines ;
- ✚ Les **représentants du personnel** dont la durée du mandat est fixée à quatre ans : le nombre maximum de titulaires est de 7 pour les CHSCT au niveau ministériel, en administration centrale et pour une direction à réseau, et entre 3 et 9 pour les autres. Ces représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants ;
- ✚ Le **médecin de prévention**, l'**assistant et conseiller de prévention** (ex ACMO) et dans certains cas, l'**inspecteur santé et sécurité au travail** (ex IHS) assistent aux réunions du comité mais ne prennent pas part au vote.

Le décret prévoit une **obligation de formation** en faveur des membres représentants du personnel des CHSCT. Cette obligation de formation, qui s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, est d'une **durée minimale de 5 jours**. Elle intervient au cours du mandat du représentant du CHSCT, et tout particulièrement **au début** de celui-ci. Elle est **renouvelée à chaque mandat**.